



## Urgent. Demande sur mes droits

Par **Jerem38**, le **10/07/2016** à **08:46**

Bonjour,

je vous explique mon problème et ma demande qui est assez urgente car j'ai besoins de réponses avant demain matin.

Moi et ma compagne souhaitons s'installer ensemble en location privé chez un particulier qui loue son appartement. Sa serait notre 1er chez nous donc nous n'avons pas d'expérience sur ce que nous aurions droit ou pas droit de demandé ou autre etc.

Bref, les proprios passent par une agence pour se faire "aidé" dans le choix des dossiers etc mais il y aura pas de frais de dossier.

Notre dossier a été retenu par ses derniers donc satisfaction pour nous, seulement 1ere surprise, on nous annonce du jour au lendemain que l'état des lieux et la remise des clés se fera le 18 juillet.

Or cela va être compliqué pour nous d'emménagé à ce moment la même impossible car nous travaillons encore, nous sommes en vacance à partir du 1er aout et ne désirons pas payé en quel que sorte pour rien pour 2 semaines, nous ne pourrons même pas effectué juste des emménagements car pas le temps.

J'ai donc envoyé un message aux proprios demandant si il est possible de démarré le bail le 1er aout et la réponse qui ma était donné est la suivante:

"Désolée le bail à déjà été rédigé au 18/07."

Rien de plus rien de moins, on ne nous a même pas consulté pour la date. Qui a décidé de cela ? je ne c'est pas.. Peut ton modifié la date étant donné que cela ne nous conviens pas ???

J'aurai au téléphone l'agence demain mais j'aimerais avoir des éléments de réponse, je ne

veut pas me faire avoir pas manque d'expérience.

Merci d'avance

Jérémy

Par **Carrat24**, le **10/07/2016** à **10:34**

Bonjour,

"Peut ton modifié la date étant donné que cela ne nous conviens pas ??? "

Non.

Si la date n'est pas négociable pour vous, vous ne signez pas. Même chose pour le bailleur. Vous dites ne pas vouloir "payer pour rien pour 2 semaines" : pourquoi le bailleur voudrait-il lui perdre deux semaines de location ?

Par **Jerem38**, le **10/07/2016** à **10:54**

Je ne peux pas modifié la date ? dans ce cas la si je suis en vacance à l'autre bout du monde à ce moment la je ne pourrais toujours pas modifié ?

Par **Lag0**, le **10/07/2016** à **11:06**

Bonjour,

Le bail est un contrat entre les 2 parties, il doit donc satisfaire ces 2 parties.

Lorsqu'un désaccord existe sur une clause, il n'y a pas 36 solutions, soit l'une des parties se range à l'avis de l'autre, soit le contrat est abandonné.

Donc dans votre cas, soit le bailleur accepte votre date, soit vous accepté la sienne, soit le bail est mis à la corbeille.

A priori, le bailleur ne semble pas vouloir modifier sa date, ne reste donc plus que 2 options...

Par **Carrat24**, le **10/07/2016** à **11:12**

"Je ne peux pas modifié la date ? dans ce cas la si je suis en vacance à l'autre bout du monde à ce moment la je ne pourrais toujours pas modifié ?"

Exactement. Vous ne pouvez pas décider de "modifier la date", les deux parties doivent s'accorder. Et si cela n'est pas possible : vous trouvez un autre logement, le bailleur trouve un autre locataire.

Par **Jerem38**, le **10/07/2016** à **11:53**

"Les 2 parties doivent s'accorder."

Ok, dans ce cas la pour pouvoir s'accorder la moindre des choses aurait été d'établir ensemble une date d'état des lieux et pas de nous mettre devant le fait accompli.

Et sincèrement je ne voit pas en quoi il est si difficile que sa de modifier une date, l'appart étant libre de suite.. et à l'agence sa lui coute quoi ?!

Par **Lag0**, le **10/07/2016** à **12:14**

[citation]Et sincèrement je ne voit pas en quoi il est si difficile que sa de modifier une date, l'appart étant libre de suite.. [/citation]

Justement, un appartement vide, cela ne rapporte rien et ça coute de l'argent.

D'où l'intérêt du bailleur à louer le plus vite possible.

En reportant au 1er aout la date d'effet du bail, il perd 2 semaines de loyer...

Par **Visiteur**, le **10/07/2016** à **15:34**

Et peut être avait il d'autres demandeurs prêts à emménager de suite. Attention donc si vius ne signez pas!